

### **Rappel Article 133 : Amendes**

Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification (P.V).

Passé le délai de trente (30) jours et après une mise en demeure pour paiement sous huitaine (08) jours, la ligue défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe Séniors du club fautif...